

## PROCÈS VERBAL de la RÉUNION de CONSEIL du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire sortant.

Nombre de conseillers : 11

Présents : 08

Votants : 09

**Étaient présents : tous sauf Mathias EVERAERT et Eugénie LÉBOUCHER, excusés.**

**Absent ayant donné pouvoir : Pascal FLEURIE.**

**Secrétaire : Morgane BRUERE PLUMAS.**

### Ordre du Jour :

- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Élection des adjoints,
- Lecture de la charte de l'Élu local
- Montant des indemnités de fonction,
- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

**Monsieur Bruno POIRIER nouvellement élu reprend la séance. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mars 2026 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.**

### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

**Fonctionnement des assemblées : détermination du nombre d'adjoints au maire.**

Le conseil municipal de la commune de Senonnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;  
Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de Senonnes un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 9 voix pour,

DÉCIDE la création de trois postes d'adjoints au maire.

**Exercice des mandats locaux : indemnités aux élus.**

**Délibération fixant le montant des indemnités de fonction.**

Le conseil municipal de la commune de Senonnes,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération 2026-05 Fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> adjoints : 7.26 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Arrondissement de Château-Gontier.**

**Canton de Cossé-le Vivien.**

**Commune de Senonnes.**

**Population totale au dernier recensement : 399 habitants.**

**1. Indemnités du Maire :**

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
POIRIER Bruno	28.10	1 155.06

## 2. Indemnités des adjoints :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
FLEURIE Pascal	7.26	298.42
DEMAILLY Sylvia	7.26	298.42
MARQUET Julien	7.26	298.42

### **Délégation de signature : délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal.**

Le conseil municipal de la commune de Senonnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L.2122-23,

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. **Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.**
- **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- **De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- **D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de confier au maire les délégations mentionnées.

Le Maire, **Bruno POIRIER.**

La secrétaire de séance, **Morgane BRUERE PLUMAS.**